

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL801

présenté par

Mme Genevard, M. Marleix, M. Ciotti, M. Bazin, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Vincendet, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Brigand, M. Neuder, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Boucard, M. Bony, M. Breton et Mme Anthoine

-----

### ARTICLE 1ER GA

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« lorsqu'il quitte la France »

les mots :

« en cas de départ effectif de la France, contrôlé par l'administration compétente, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la hausse continue du nombre de titres de séjour délivrés pour des motifs étudiants et compte tenu du risque de détournement de cette voie d'accès au séjour, il y a lieu de saluer le renforcement des contrôles applicables en la matière et l'instauration du dépôt d'une caution lors de la première délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle "étudiants". Cependant, la restitution de la caution à l'étranger doit être subordonnée au contrôle de l'effectivité de son départ par l'administration compétente, ce que prévoit cet amendement. Il convient également d'espérer que le montant de la caution incitera aux demandes de restitution.